

DU LUNDI 23 JANVIER 2017

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 12
Absents excusés : 3 Nicolas FREY qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER Daniel REYMOND qui a donné pouvoir à Marie-Thérèse PERRIN Magali ROTH

Convocation envoyée le 16 janvier 2017

Secrétaire de séance : Justin LESAGE

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016**
- 2) REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 3) TRAVAUX DE DESAMIANTAGE-DEMOLITION-DECONSTRUCTION AU 2 PLACE ANNE DE MEJANES**
- 4) TRAVAUX DE DESAMIANTAGE-DEMOLITION-DECONSTRUCTION AU 1 RUE DE LA FONTAINE**
- 5) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 5**
- 6) DIA**
- 7) FIN DE CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION PEP57**
- 8) ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE**
- 9) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 décembre 2016.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

Lors de cette séance, Monsieur le maire demande au conseil municipal le rajout de deux points à l'ordre du jour. L'accord est donné à l'unanimité.

Il faudra donc lire à l'ordre du jour :

- Point 7) FIN DE CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION PEP57
- Point 8) ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE
- Point 9) DIVERS

2) REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au JO le 14 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée au JO le 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le maire indique, également, qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE CONSERVER la maîtrise en matière d'urbanisme sur son territoire,

DE REFUSER le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz au 26 mars 2017,

DE PRENDRE ACTE de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

3) TRAVAUX DE DESAMIANTAGE-DEMOLITION-DECONSTRUCTION AU 2 PLACE ANNE DE MEJANES

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux devis pour les travaux de désamiantage-démolition-déconstruction d'un bâtiment communal situé 2 place Anne de Méjanès à Argancy.

Les entreprises sont les suivantes :

- entreprise Hollinger de Pont-à-Mousson
montant du devis 26 500,00 Euros HT
- entreprise Mayer de Metz
montant du devis 42 326,00 Euros HT

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention de Madame Anne ZANNOL, décide de retenir l'entreprise Hollinger de Pont-à-Mousson et autorise Monsieur le maire à signer le devis.

4) TRAVAUX DE DESAMIANTAGE-DEMOLITION-DECONSTRUCTION AU 1 RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux devis pour les travaux de désamiantage-démolition-déconstruction d'un bâtiment communal situé 1 rue de la Fontaine à Olgy commune d'Argancy.

Les entreprises sont les suivantes :

- entreprise Hollinger de Pont-à-Mousson
montant du devis 40 300,00 Euros HT
- entreprise Mayer de Metz
montant du devis 58 207,80 Euros HT

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention de Madame Anne ZANNOL, décide de retenir l'entreprise Hollinger de Pont-à-Mousson et autorise Monsieur le maire à signer le devis.

5) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 5

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

Vu les crédits inscrits au budget à l'article **020 Dépenses Imprévues**,

DECIDE d'affecter à l'opération
insuffisamment dotée, les crédits ci-dessous

295 Réaménagement du périscolaire
--

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
020	Dépenses imprévues	-5 000,00			
2313/295	Réaménagement périscolaire	1 470,00			
2315/295	Réaménagement périscolaire	3 530,00			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédits n° 5.

6) DIA

Monsieur le maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison
sise à Argancy
section 2 parcelles 334 et 361
superficie 617 m²

- b) terrain
sis à Argancy
section n° 3 parcelles 262 et 570/263
superficie 422 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

7) FIN DE CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION PEP57

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise afin de mettre fin au contrat liant l'association PEP57 et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le maire d'en informer par écrit l'association PEP57 afin d'être désengagée pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

8) ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite a proposé à différentes communes dont Argancy d'intégrer ledit syndicat afin de mutualiser les moyens humains et matériels sur un territoire géographique agrandi.

A cet effet, plusieurs réunions se sont déroulées courant du 2^{ème} semestre 2016 afin que les maires des communes intéressées puissent prendre connaissance du projet d'intégration. Monsieur le maire rappelle que les statuts de ce syndicat permettent l'adhésion de nouvelles communes. Ces statuts feront, par la suite, l'objet d'un travail collégial entre élus et le projet en découlant sera soumis à l'approbation de chaque conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et son article L.5211-18,

Considérant que la participation de la commune d'Argancy au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'inscrit dans le prolongement, d'une part, de notre tradition de coopération intercommunale et, d'autre part, d'un projet de territoire qui engage la commune dans une logique de développement solidaire, durable et coopératif, et inscrit notre collectivité comme partie prenante du devenir d'un service public,

Considérant que la commune d'Argancy partage par principe la nécessité d'une initiative émanant des collectivités territoriales désireuses d'être directement force de proposition et actrices de leur devenir,

Considérant que la commune continuera de porter au sein du syndicat, une conception solidaire et non exclusive, et entend pouvoir être force de proposition pour des études et des projets allant dans ce sens, sur tous les thèmes de compétence du syndicat, en particulier concernant la jeunesse et l'action sociale, et se devra d'être toujours en lien avec le développement social pour les populations des territoires concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de demander l'adhésion de la commune au SIAS de la Rive Droite,
- charge Monsieur le maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du SIAS de la Rive Droite.

9) DIVERS

Pour information : PROPOSITION D'ACHAT D'UN BIEN SUR LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier nous proposant d'acquérir un bien situé 12 rue des Pêcheurs à Argancy, référencé « Section 1 – parcelle 7 » d'une superficie de 287 m².

Après débat, il ressort que cet achat ne s'inscrit pas dans les priorités de la commune.

Le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette proposition et charge Monsieur le maire d'en informer le vendeur.

Pour information : DEMANDE DE RETROCESSION DE LA RUE D'AMELANGE AUX VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de rétrocession de la rue d'Amelange à Argancy avait été envoyée aux Voies Navigables de France (VNF).

Il précise que la rue d'Amelange est en partie communale et qu'il serait souhaitable d'intégrer dans le domaine public le reste de la voie de la rue d'Amelange (propriété de VNF).

Sans effet depuis, le conseil municipal charge Monsieur le maire de solliciter, à nouveau, la navigation.

CHANGEMENT DES HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE D'ARGANCY

Suite à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient, à la rentrée de septembre 2017, de modifier les horaires de l'école afin d'uniformiser les horaires de toutes les écoles des communes membres.

Les nouveaux horaires ont été définis comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	08 h 30 – 11 h 45 13 h 30 – 15 h 30
-----------------------------------	--

Le conseil municipal, à l'unanimité, acte cette décision.

Fin de la séance : 19 h 15